



Traité par Walter Spaeti
Tél. 031/322 57 70 / Fax 031/322 59 87
E-Mail: Walter.Spaeti@bav.admin.ch
Reg. Nr. 722vn

3003 Berne, le 20.12.2001

Informations sur la licence d'entreprise de transport par route

Mesdames, Messieurs,

L'Office fédéral des transports (OFT) est souvent confronté aux mêmes questions à propos des nouvelles prescriptions qui doivent être introduites pour les entreprises de transport par route avec l'accord sur les transports terrestres. Nous donnons ici des réponses aux principales questions:

A partir de quelle date la licence est-elle nécessaire?

Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur les transports terrestres (accords bilatéraux Communauté Européenne – Suisse), les entreprises de transport par route doivent disposer d'une autorisation. Cette autorisation est aussi appelée licence. Les entreprises qui n'opèrent pas dans le trafic international (voyageurs et marchandises), c.-à-d. qui n'effectuent que des transports nationaux, n'ont besoin de la licence qu'à partir du 1^{er} janvier 2004. Pour les transports dans l'UE ou en transit à travers l'UE, toute entreprise de transport suisse a besoin d'une licence. Pour les transports dans d'autres pays, il faut obtenir les autorisations nécessaires comme auparavant. Pour les transports dans l'UE, depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, les autorisations nationales ne sont plus nécessaires (p. ex. autorisation pour la France). Selon l'état actuel des connaissances, les accords bilatéraux entreront en vigueur au plus tôt le 1^{er} mars 2002, au plus tard le 1^{er} juillet 2002.

Certificat de capacité professionnelle

Pour obtenir une licence, un cadre de l'entreprise ou l'entrepreneur doit présenter des certificats d'honorabilité et de capacité financière ainsi que capacité professionnelle. Sont acceptés comme certificats le certificat de capacité fédéral «transport par la route - régulateur/régulatrice», le diplôme fédéral de «chef d'exploitation de transport par route» et les certificats de capacité de l'UE. S'il ne dispose pas de l'un de ces certificats de capacité, il doit passer un examen pour le certificat de capacité professionnelle.

Exemption de certaines matières d'examen

Il existe des formations initiales et continues qui peuvent exempter les candidats de certaines matières d'examen. Les formations reconnues sont récapitulées sur une liste ci-jointe. Si une personne dispose de diplômes qui, d'après cette liste, couvrent toutes les matières d'examen, elle obtient le certificat de capacité sans examen. Les personnes qui disposent d'un certificat de capacité peuvent demander une licence définitive. Si tel est le cas pour vous, nous vous prions de nous adresser immédiatement l'inscription à l'examen (nous avons besoin de ces indications pour établir le certificat de capacité) ainsi que les copies des diplômes. Ainsi, vous pouvez demander une licence définitive. Nous modifierons votre demande en conséquence. Votre inscription doit nous parvenir avec ses annexes le 20 mars 2002 au plus tard.

Informations sur l'examen

Déroulement	L'association suisse des transports routiers (ASTAG), l'Union des transports publics (UTP) et Les Routiers Suisses organisent ensemble les examens (organismes responsables). Les premiers examens (allemand et français) sont prévus pour le 1 ^{er} trimestre 2002. Ils sont réservés en priorité aux personnes qui ne peuvent pas demander de licence provisoire (entreprises qui ont commencé à opérer en 2001). Veuillez trouver ci-joint le formulaire d'inscription.
Organisation	L'examen comporte huit matières. Il est structuré en modules.
Examen simplifié	Les personnes qui peuvent attester d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans une position dirigeante ne doivent passer que les modules de l'examen simplifié. Si elles sont titulaires d'une formation conforme à la liste susmentionnée, elles peuvent être exemptées d'autres modules de l'examen simplifié.
Coûts	Les frais d'inscription à l'examen s'élèvent à CHF 200.--. Pour chaque matière, un émolument supplémentaire de CHF 30.-- est perçu.
Réussite à l'examen	L'examen est réussi lorsque pas plus d'une note attribuée à une matière n'est inférieure à 4,0, aucune note attribuée à une matière n'est inférieure à 3,0 et que la note globale n'est pas inférieure à 4,0.
Certificat de capacité	Les personnes qui ont réussi l'examen reçoivent le certificat de capacité. Il est établi par l'OFT. Les frais d'établissement et d'inscription au registre s'élèvent à CHF 75.--.
Répétition	Les candidats qui échouent à l'examen sont autorisés à se représenter. Le deuxième examen ne porte que sur les branches dans lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 4,0. Il doit être passé dans l'année qui suit le premier examen. Les examens ultérieurs portent de nouveau sur l'ensemble des matières examinées.

Taxes de licence

Octroi de la licence	CHF 800.--
Modification ou renouvellement de la licence (obligatoire tous les 5 ans)	CHF 500.--
Copie certifiée conforme (un exemplaire dans chaque véhicule)	CHF 10.-- pièce

Les émoluments sont fixés par l'ordonnance sur les émoluments de l'OFT. La licence est valable cinq ans. Les licences provisoires sont valables jusqu'à 31.12.2003. Bien entendu, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS
Section Trafic national

Markus Giger, Chef de section

Copie p.i. à:

HAN, gim, dor, nir, wic, spw/aa